

LE REMBLAI MAGIQUE



Par jugement du tribunal correctionnel de Draguignan en date du 26 mars 2010, Monsieur Martinez, par ailleurs Maire du Plan d'Aups, a été reconnu coupable de construction ne respectant pas le permis de construire obtenu le 26 avril 2004, sur la parcelle cadastrée section A 346 lui appartenant.

La sentence, après avoir été repoussée à la demande de son avocate, a été rendue le 25 mars 2011 : Monsieur Martinez a été condamné. Cependant un permis de construire modificatif (consultable ci-après) accordé par Monsieur Pierre Tambéri, 1er Adjoint au Maire, a été présenté au juge correctionnel de Draguignan, qui l'a accepté.

L'astucieuse solution imaginée pour respecter le règlement du PLU qui interdit dans cette zone une hauteur de plus de 7 mètres à l'égout du toit par rapport au niveau du sol naturel, est d'enterrer le rez-de-chaussée en transformant les garages en caves, suivant la formule employée « Utilisation du dénivelé pour mettre les caves en vide sanitaire (adaptation à la pente) ». Cette technique du remblai magique évite effectivement de scier l'immeuble par le haut.

Voir photo des « caves » en question

À consulter et sans doute à archiver pour s'en inspirer si besoin est, qui sait...

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume

AFFICHÉ le :

28 MARS 2011

Mairie de
PLAN D'AUPS S^{te} BAUME

**dossier n° PC 083 093 03
B0028-2**

date de dépôt : **13 septembre 2010**

demandeur : **Monsieur MARTINEZ
Vincent**

pour : **mise en conformité
(réhabilitation de la construction
existante en pierre, réduction de la
partie commerciale, réajustement
des volumes du bâtiment central,
alignement des faitages, utilisation
du dénivelé pour mettre des caves
non accessibles de l'extérieure,
homogénéisation des ouvertures,
rajout de 2 auvents en façade Sud,
remblai)**

adresse terrain : **Boulevard de la
Libération lieu-dit Quartier Le Plan,
à Plan-d'Aups-Sainte-Baume
(83640)**

ARRÊTÉ

**accordant un permis de construire modificatif
au nom de la commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume**

Le maire de Plan-d'Aups-Sainte-Baume

Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 13 septembre 2010 par Monsieur MARTINEZ Vincent demeurant Le Mas de Massacan, Plan-d'Aups-Sainte-Baume (83640) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour mise en conformité (réhabilitation de la construction existante en pierre, réduction de la partie commerciale, réajustement des volumes du bâtiment central, alignement des faitages, utilisation du dénivelé pour mettre des caves non accessibles de l'extérieure, homogénéisation des ouvertures, rajout de 2 auvents en façade Sud, remblai) ;
- sur un terrain situé Boulevard de la Libération lieu-dit Quartier Le Plan, à Plan-d'Aups-Sainte-Baume (83640) ;
- pour une surface hors-œuvre nette créée de 320m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le PLU de la commune approuvé par DCM du 16 juillet 2004 et révisé par DCM du 13 octobre 2008 ;

Vu le permis de construire initial accordé le 26/04/2004

Vu l'avis favorable avec prescriptions de M. l'Architecte DES BATIMENTS DE FRANCE en date du 09/02/2011 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis MODIFICATIF est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2

Les prescriptions antérieures restent applicables.

Article 3

Il conviendra de planter au moins 2 arbres de haute tige (tilleul, micocoulier, etc...) sur le parking afin de renforcer l'image végétale du secteur qui fait partie du caractère paysager de Plan d'Aups



Plan d'Aups Sainte Baume, le

21 MARS 2011

**Le Maire Adjoint
Pierre TAMBERI
par délégation de signature**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR**

SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU VAR
449 avenue de la Mitre
83000 TOULON

Tél : 04 94 31 59 95 Fax : 04 94 31 59 99

Demande de PERMIS DE CONSTRUIRE

à STOV DE BRIGNOLES

Référence du dossier

DOSSIER : PC09303MC028-2

reçu le 20/09/2010

COMMUNE : PLAN D'AUPS-SAINTE BAUME

suivi par MG

NATURE DE L'OPERATION : Const. neuve Logt. & commerce

ADRESSE DE CONSTRUCTION :

LE PLAN

83640 PLAN D'AUPS-SAINTE BAUME

DEMANDEUR :

M MARTINEZ VINCENT

LE MAS DE MASSACAN

83640 LE PLAN D'AUPS

Localisation du projet

Notre référence :

ABORDS MH01 - Eglise et steles

Liste des immeubles liés au dossier

EGLISE SAINT JACQUES, monument historique

STELE ROMAINE avec INSCRIPTION, monument

STELE ROMAINE (FRAGMENTS), monument historique

Liste des servitudes liées au dossier

Abords hors champ de visibilité (PLAN D'AUPS-SAINTE BAUME)

En application de l'article L. 621-31 du code du patrimoine et des articles L.425-1 et R.425-1 du code de l'urbanisme, après examen du dossier ci-dessus référencé, le projet étant situé dans le champ de visibilité du monument historique ci-dessus nommé,

- considérant que le projet n'est pas de nature à lui porter atteinte, à condition de respecter les prescriptions suivantes : **la modification proposée est acceptable dans la mesure où elle assure une meilleure insertion dans le site que les travaux effectivement réalisés, notamment par la mise en place de toitures en tuiles qui atténuent l'impact des balcons et loggias. Il conviendra également de planter au moins deux arbres de haute tige (tilleul, micocoulier etc..) sur le parking afin de renforcer l'image végétale du secteur qui fait partie du caractère paysager de Plan d'Aups. Sous réserve du respect de ces prescriptions, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord pour la réalisation de ces travaux.**

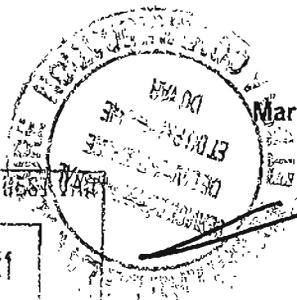
En application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme, copie de cet avis est adressée au demandeur afin de l'informer qu'en conséquence de cet avis il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction.

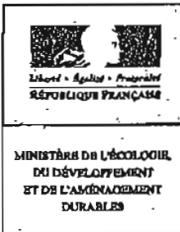
En application de l'article R.423-68 du code de l'urbanisme, en cas de désaccord avec l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France, le maire ou l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire peut saisir, dans le délai d'un mois à compter de la réception du présent avis, le préfet de région par lettre recommandée avec accusé de réception.

TOULON, le 09/02/2011

L'architecte des Bâtiments de France

Marc GILLET





Demande de Modification d'un permis délivré en cours de validité



- * Informations nécessaires à l'instruction du permis
- * Informations nécessaires au calcul des impositions
- ◆ Informations nécessaires en application de l'article R. 431-34 du code de l'urbanisme

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous souhaitez modifier un permis qui vous a été délivré et qui est en cours de validité.

Un permis est valable deux ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 08309303 B 0028/2

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier N° modif

La présente demande a été reçue à la mairie

le 13 09 2010

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Pays



1 - Désignation du permis

Autorisation délivrée :

Permis de construire

Permis d'aménager

N° permis : _____ PC09303MC028-1 _____

Date de délivrance du permis : _____

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur indique dans le cadre ci-dessous, avec le titulaire de la future autorisation, et le responsable des usages d'un ensemble. Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire. Les démarches prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui restent néanmoins de leur nomination et collectivement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : MARTINEZ Prénom : Vincent

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

3 - Coordonnées du demandeur

Ne remplit que si les coordonnées du demandeur sont différentes

Adresse : Numéro : _____ Voie : Le Mas de MASSACAN

Lieu-dit : _____ Localité : LA PLAN D'AUPS SAINTE BAUME

Code postal : 83640 BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Ne rétablir que si le demandeur demande de modification concernant ces informations

4.1 - localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet

- Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire
- Le projet de construction peut porter sur un ou plusieurs terrains
- Le projet d'aménagement porte sur la partie du ou des terrains à aménager

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales : section et numéro¹ (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : SECTION A N°346

Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : _____

5 - Architecte

*Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : CONSTANS Prénom : JEAN MICHEL

Numéro : 338 Voie : Route de la SAINTE BAUME

Lieu-dit : _____ Localité : AURIOL

Code postal : 13390 BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : _____

Conseil Régional de : _____

Téléphone : 486368202 ou Télécopie : _____ ou _____

Adresse électronique : _____ jm.c.archi@gmx.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte : _____

Cachet de l'architecte :

ATELIER D'ARCHITECTES

Jean Michel CONSTANS

338, route de la S^{te} BAUME

ZA du puiol - 13390 AURIOL

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

1 Si vous ne connaissez pas ces références, vous pouvez contacter la mairie.

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher hors œuvre nette n'exécède pas 170 m² ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher hors œuvre brute n'exécède pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont la surface de plancher hors œuvre brute n'exécède pas 2000 m².

6. **Objet de la modification**

* Description des modifications apportées à votre projet :

- Rehabilitation de la construction existante en Pierre
- Réduction de la partie commerciale
- Réajustement des Volumes de bâtiment existant
- Alignement des Façades
- utilisation du cimentelle pour mettre les caves en vide sanitaire (adaptation à la pente)
- Homogénéisation des ouvertures

7. **Superficie** (Ne remplissez que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)Superficie totale du (ou des) terrain(s) (en m²) :33 48 m²Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :8. **Surface hors œuvre brute (SHOB)** (Ne remplissez que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Si votre projet de construction se situe dans une commune non dotée de plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un document en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone), indiquez la surface hors œuvre brute (SHOB) totale du projet

SHOB des travaux de construction (en m²) :588,18 m²9. **Informations complémentaires** (Ne remplissez que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)• Nombre total de logements créés : 5 dont individuels : 1 dont collectifs : 4

• Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro Autres financements : prêt immobilier

♦ Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en-compte propre (personne morale) Vente Location S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation :

• Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées Autres, précisez :

♦ Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

♦ Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus • Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : 02

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

10. Destination des constructions et calcul des surfaces hors œuvre nettes (SHON) en m²

Destinations	SHON existantes avant travaux (A)	SHON construites (B)	SHON créées par transformation de SHOB en SHON ⁴ (C)	SHON créées par changement de destination ⁵ (D)	SHON démolies ou transformées en SHOB ⁶ (E)	SHON supprimées par changement de destination ⁵ (F)	SHON totales = A+B+C+D-E-F
10.1 - Habitation	70,53	212,90					283,43
10.2 - Hébergement hôtelier							
10.3 - Bureaux							
10.4 - Commerce		107,26					107,26
10.5 - Artisanat ⁷							
10.6 - Industrie							
10.7 - Exploitation agricole ou forestière							
10.8 - Entrepôt							
10.9 - Service public ou d'intérêt collectif							
10.10 - SHON Totales (m ²)	70,53	320,16					390,69

11. Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale Ouvrage spécial Santé
 Culture et loisir

12. Stationnement (à remplir que si la demande de permis de construire est formulée dans ce cas, ce tableau doit être rempli en même temps que le permis de construire)

Places de stationnement	Résultant de l'autorisation antérieure	Projetées suite à la modification demandée
Nombre de places de stationnement	2	0
Surface hors œuvre brute des aires bâties de stationnement en m ²	59,68	0
Surface de l'emprise au sol des aires non bâties de stationnement en m ²	200,00	200,00

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places : 8

Surface totale affectée au stationnement : 200 m² m², dont surface bâtie (SHOB) : 0 m²

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction, calculée à partir du nu extérieur des murs de façade, y compris les combles et les sous-sols non aménagés, les balcons, les loggias, les toitures-terrasses accessibles. La Surface Hors Œuvre Nette (SHON) est obtenue après déduction de la surface des combles et sous-sols non aménagés, des surfaces non closes, des surfaces de stationnement, des surfaces des bâtiments agricoles, des serres de production (Article R.112-2 du Code de l'urbanisme).

4 Par exemple la transformation d'un garage (qui constitue uniquement de la SHOB) en pièce habitable (qui constitue de la SHON).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux (10.3) en hôtel (10.2) ou la transformation d'une habitation (10.1) en commerce (10.4).

6 Par exemple la transformation d'une pièce habitable (qui constitue de la SHON) en garage (qui constitue uniquement de la SHOB).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°98 803 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

13.1 - Tableau des affectations

Surfaces hors œuvre nettes (SHON en m ²)			
	Surface changeant de destination (création de SHON) (A)	Surface nouvelle hors œuvre nette construite (B)	Totale après travaux = A+B
13.1.1 - Habitation : - Locaux des exploitations agricoles à usage d'habitation des exploitants et du personnel			
- Locaux à usage de résidence principale			
- Locaux à usage de résidence secondaire		320,80	320,80
13.1.2 - Locaux à usage des particuliers non utilisables pour l'habitation, ni pour aucune activité économique⁸			
13.1.3 - Locaux des exploitations ou des coopératives agricoles constitutifs de SHON intéressant la production agricole ou une activité annexe à cette production⁹			
13.1.4 - Hôtellerie : - Chambres et dégagements menant aux chambres			
- Autres locaux hôteliers non-affectés à l'hébergement (restaurants, etc...)			
- Habitations légères de loisir			
- Locaux des villages de vacances et des campings			
13.1.5 - Constructions affectées à un service public ou d'utilité publique			

13.2 - Foires et salons (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Si votre projet consiste dans la réalisation de sites de foire ou de salons professionnels ou de palais des congrès, veuillez indiquer la surface hors œuvre nette (SHON) :

- des locaux d'exposition : _____ m² - des locaux servant à la tenue de réunions : _____ m²
 - des autres locaux (restaurants, bureaux...): _____ m²

13.3 - Plafond légal de densité (PLD) (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre : _____ €

Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1er avril 1976 ont été démolies : Oui Non si oui, indiquez ici la Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) démolie (en m²) : _____

13.4 - Participation pour voirie et réseaux (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur :

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

⁸ Il s'agit de locaux n'entrant pas dans la catégorie « usage principal d'habitation » (cellier en rez-de-chaussée, appentis, ramisse, bûcher, atelier familial, abri de jardin, abri et local technique de piscine...) et de locaux non agricoles, non annexés à l'habitation mais de même nature (accueils d'animaux hors élevage, box à chevaux, remise...)

⁹ Exemple tel que local de vente des produits de l'exploitation situé dans les bâtiments de l'exploitation.

14. Engagement du (ou des) demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.¹⁰

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

A PLAN D'AUPS SAINTE BAUME

Le : 02/09/2010

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹⁰ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

PLAN DU VILLAGE

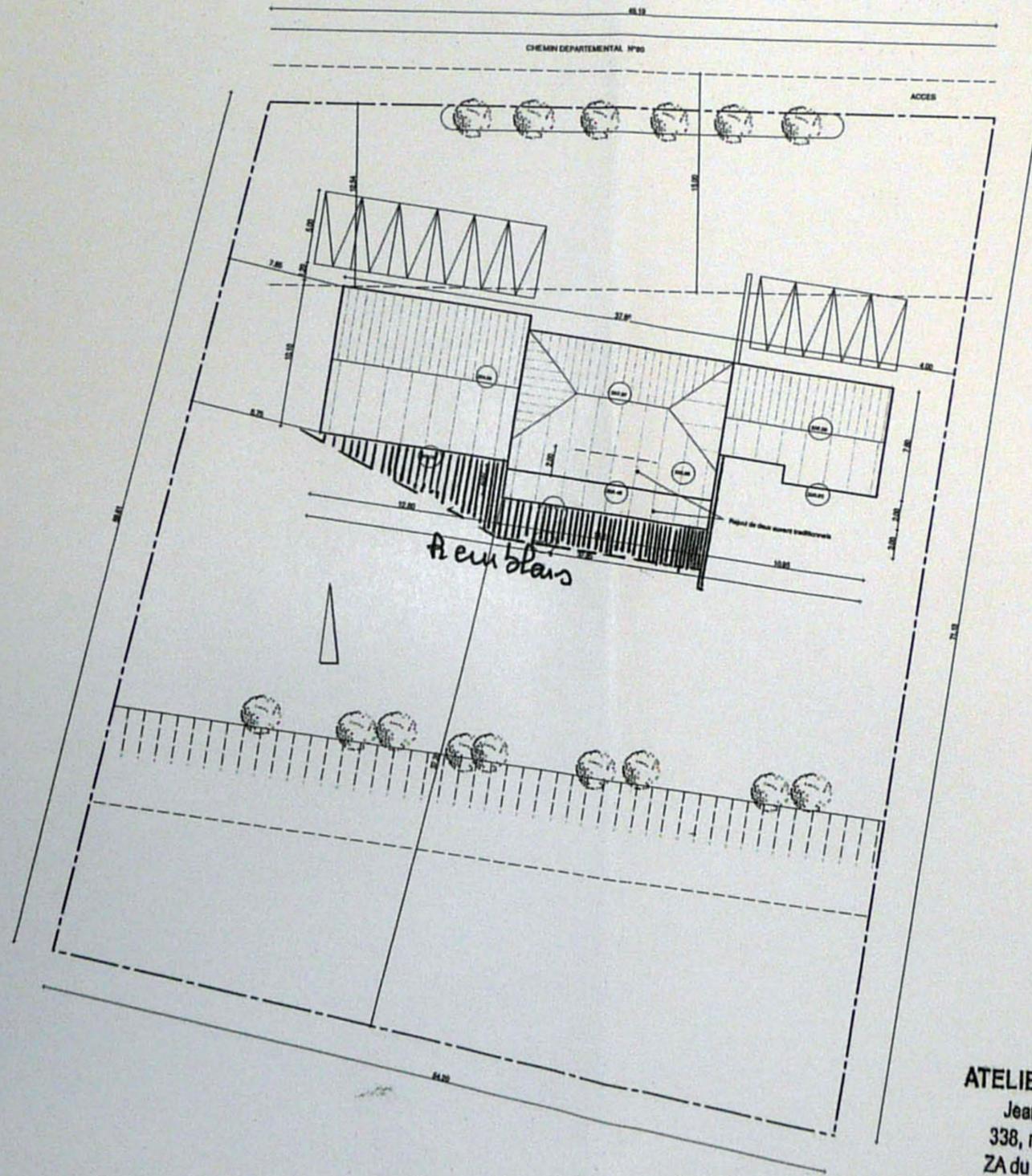


Légende des pictogrammes

-  Signalétique Pays d'Art et d'Histoire
-  Monument historique
-  Monument religieux
-  Parking
-  Restaurant
-  Hôtel Restaurant
-  Chambre d'hôtes
-  Hébergement Gîtes de France

Plan d'Als
Sainte Baume





ATELIER D'ARCHITECTES
 Jean Michel CONSTANS
 338, route de la S^t BAUME
 ZA du Pujol - 13390 AURIOL
 Tél. 04 86 36 82 00 / 06 88 84 94 42

MAITRE D'OUVRAGE

Mme MARTINEZ Vincent

MAITRE D'OEUVRE

ATELIER D'ARCHITECTURE JEAN-MICHEL CONSTANS
 338 route de la S^t BAUME - ZA du Pujol LOT 1 13390 AURIOL

PC MODIFICATIF au PC n° 83 093 MC 028
 Commune de PLAN D'AUPS Site BAUME Section A parcelle 346

1/400^e

PLAN DE MASSE

MARTINEZ

PCmod

A

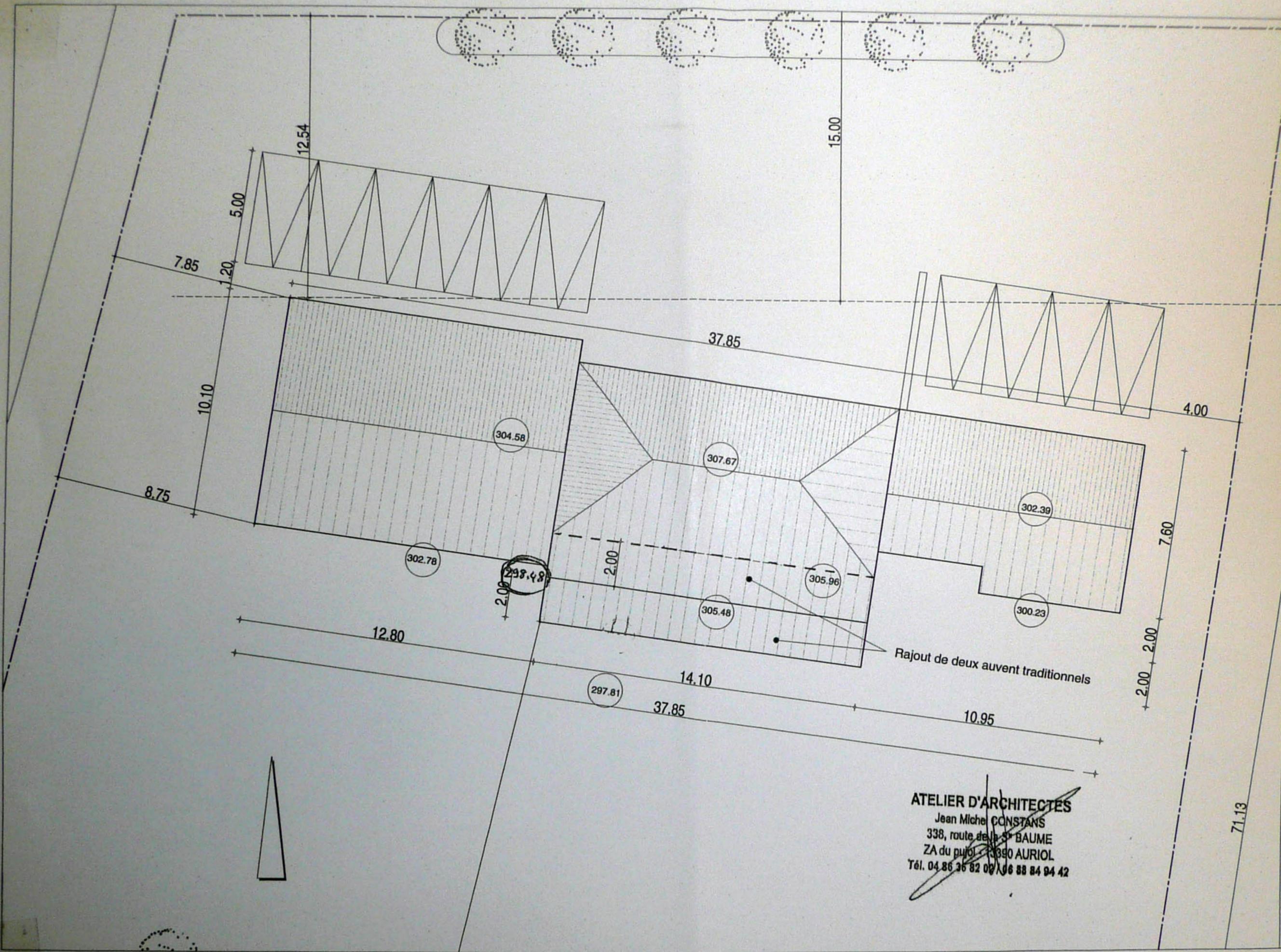
PC02

PROJET

PHASE

INDICE

PAGE

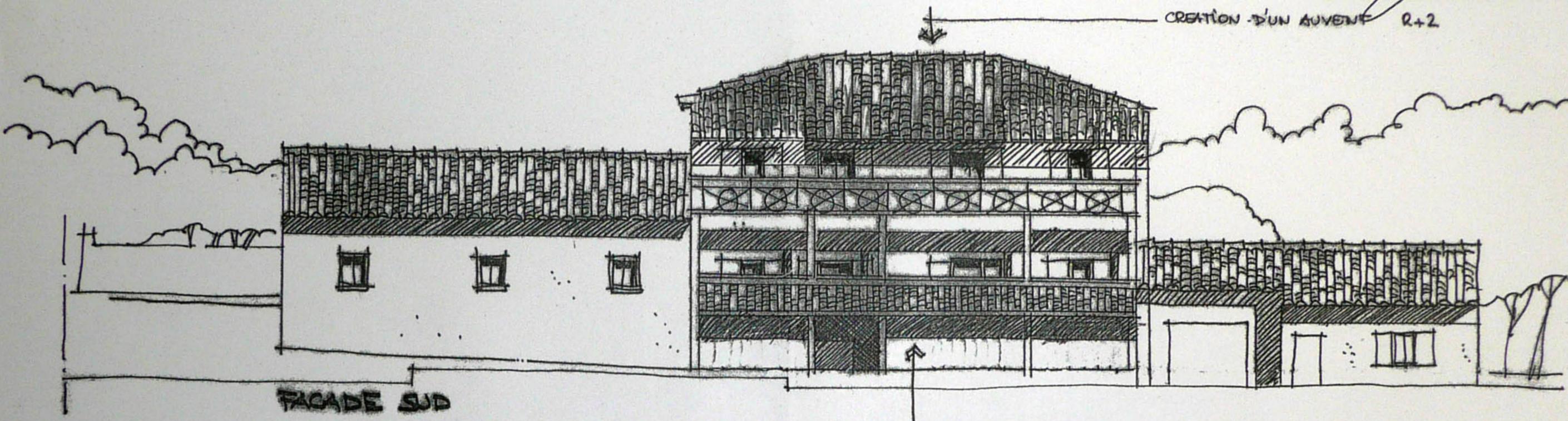


ATELIER D'ARCHITECTES
 Jean Michel CONSTANS
 338, route de la St BAUME
 ZA du Pujol - 13390 AURIOL
 Tél. 04 86 36 82 00 / 06 88 84 94 42

Maitre d'ouvrage Mme MARTINEZ Vincent	PLAN DES TOITURES			
	MARTINEZ	PCmod	A	PC05
Maitre d'oeuvre ATELIER D'ARCHITECTURE JEAN-MICHEL CONSTANS 338 route de la St BAUME - ZA du Pujol LOT 1 13390 AURIOL	PROJET		PHASE	INDICE
	1/150°			PAGE
PC MODIFICATIF au PC n° 83 093 MC 028 Commune de PLAN D'AUPS Site BAUME Section A parcelle 346				

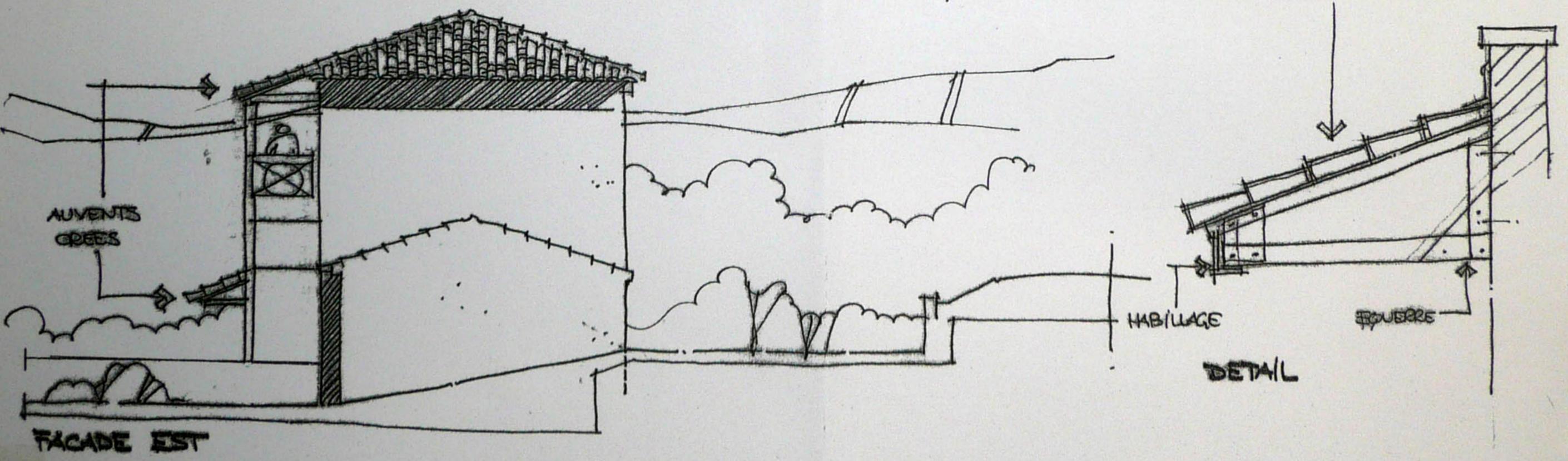
ATELIER D'ARCHITECTES
Jean Michel CONSTANS
338, route de la ST BAUME
ZA du puyol - 12390 AURIOL
Tél. 04 86 36 82 02 / 06 88 84 94 42

CREATION D'UN AUVENT R+2



FACADE SUD

CREATION D'UN AUVENT RDC



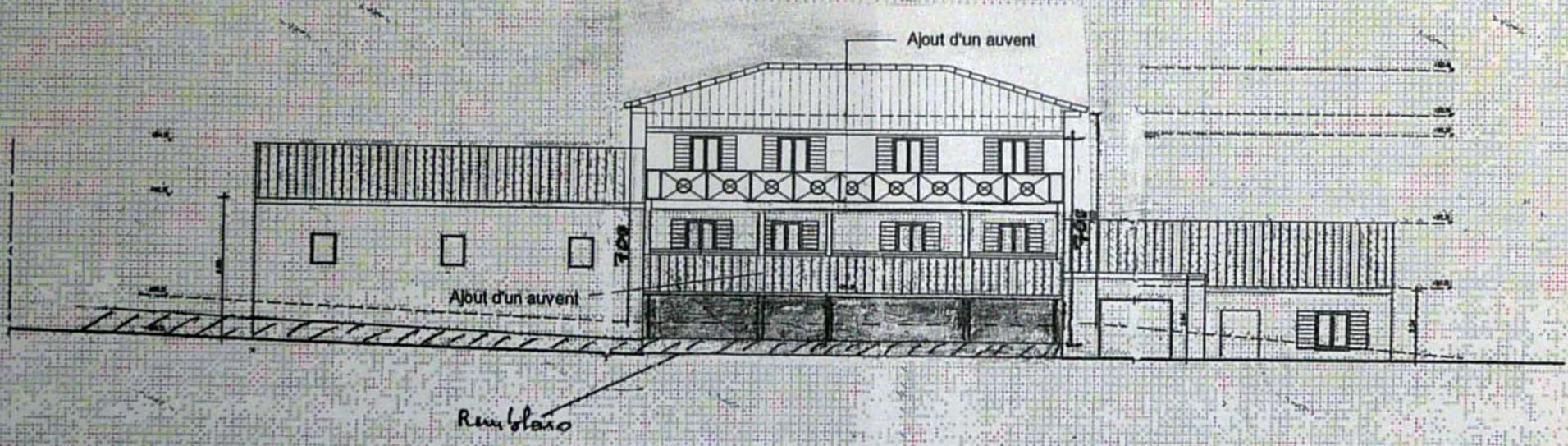
AUVENTS CRES

FACADE EST

HABILAGE

BOISERS

DETAIL



ATELIER D'ARCHITECTES
 Jean Michel CONSTANS
 338, route de St BAUME
 ZA du puy 13390 AURIOL
 Tél. 04 86 36 82 00 / 06 88 84 84 42

MATRE D'OUVRAGE

Mme MARTINEZ Vincent

MATRE D'OEUVRE

ATELIER D'ARCHITECTURE JEAN-MICHEL CONSTANS
 338, route de St BAUME - ZA du Puy, LOT 1 13390 AURIOL

PC MODIFICATIF au PC n° 83 093 MC 028
 Commune de PLAN D'AUPS St BAUME Section A parcelle 340

1/200°

FACADE SUD

MARTINEZ

PCmod

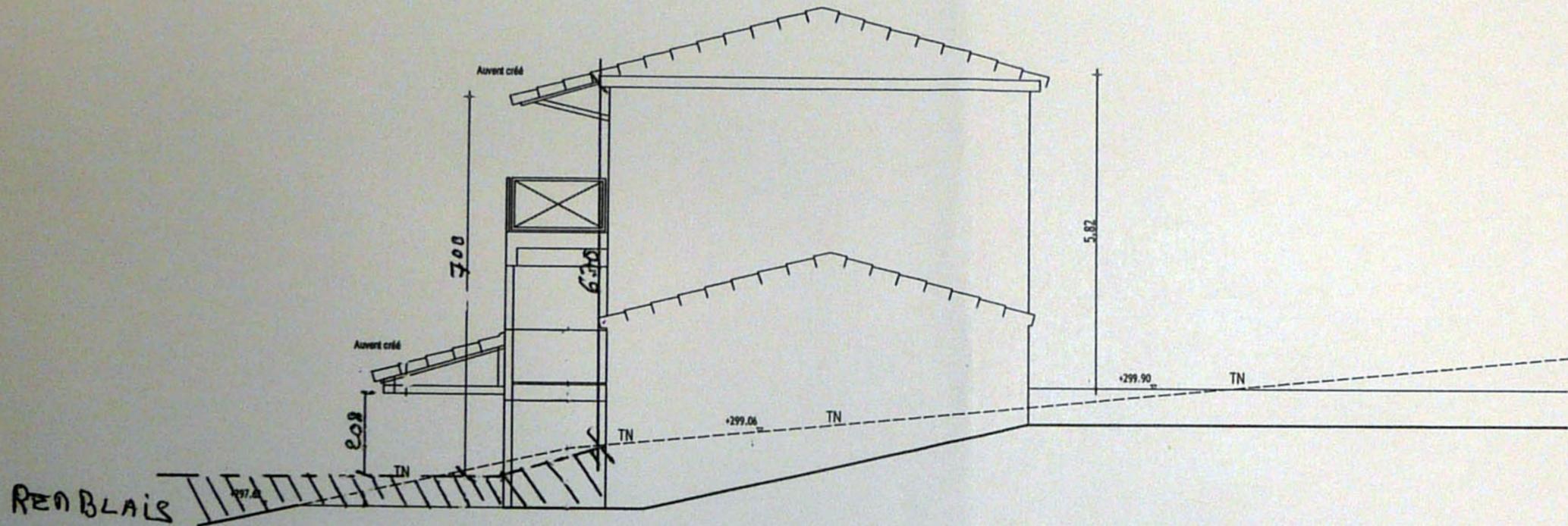
INDICE

A

PC05

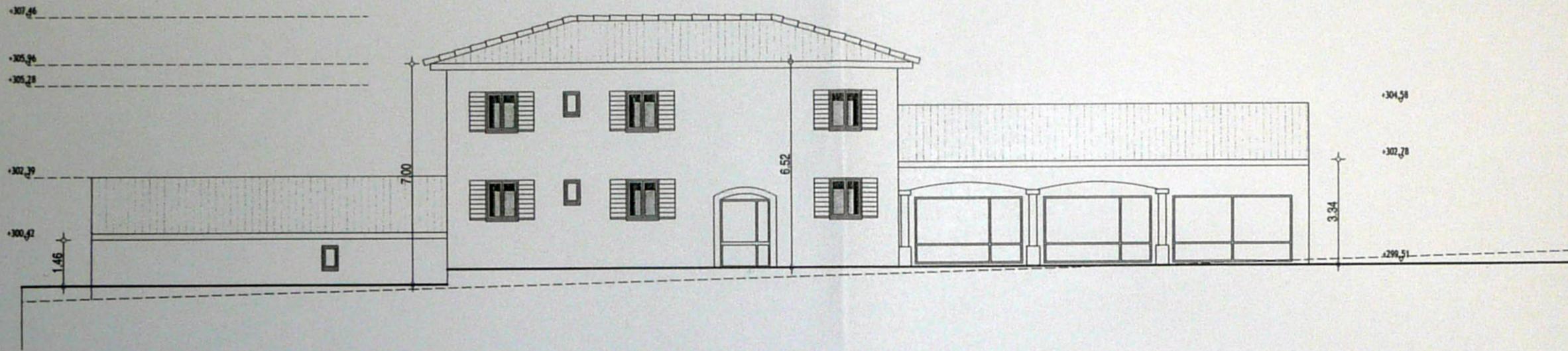
PHASE

PAGE



ATELIER D'ARCHITECTES
 Jean Michel CONSTANS
 338, route de la St BAUME
 ZA du puyol - 13390 AURIOL
 Tél. 04 86 35 82 07 / 06 88 84 94 42

Mme MARTINEZ Vincent	MARTINEZ	PCmod	A	PC05
Maitre d'ouvrage		Maitre d'œuvre		
Mme MARTINEZ Vincent		ATELIER D'ARCHITECTURE JEAN-MICHEL CONSTANS 338 route de la St BAUME - ZA du Puyol LOT 1 13390 AURIOL		
PC MODIFICATIF au PC n° 83 093 MC 028 Commune de PLAN D'AUPS Site BAUME Section A parcelle 346		1/100°		
FACADE EST				



FACADE INCHANGEE

ATELIER D'ARCHITECTES
 Jean Michel CONSTANS
 338, route de la S^t BAUME
 ZA du Pujol 13390 AURIOL
 Tél. 04 86 36 82 00 / 06 88 84 94 42

FACADE NORD

PC MODIFICATIF au PC n° 83 093 MC 028
 Commune de PLAN D'AUPS Site BAUME Section A parcelle 346

MARTINEZ	PCmod	A	PC05
PROJET	PHASE	INDICE	PAGE

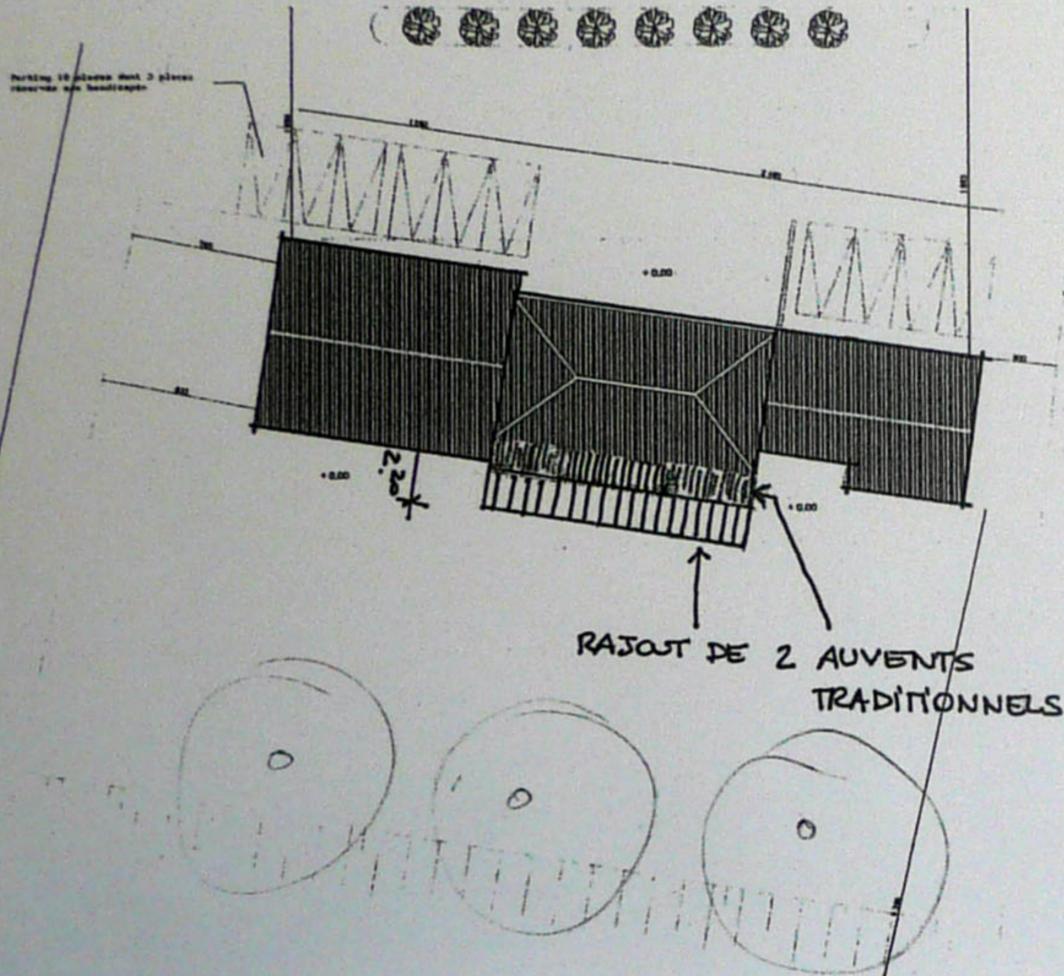
1/150°

MAITRE D'OUVRAGE
 Mme MARTINEZ Vincent

MAITRE D'OEUVRE
 ATELIER D'ARCHITECTURE JEAN-MICHEL CONSTANS
 338 route de la S^t BAUME - ZA du Pujol LOT 1 13390 AURIOL

Plan de Masse Modificatif
Ech 1/400°

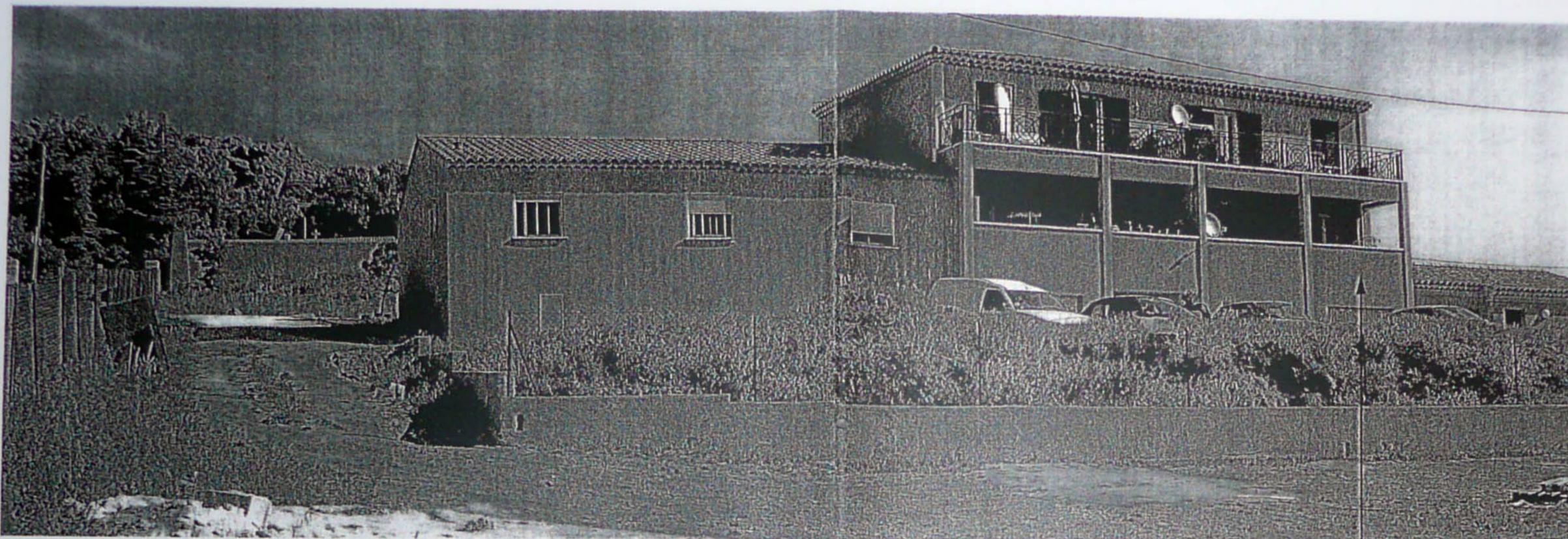
CHEMIN DEPARTEMENTAL N°80



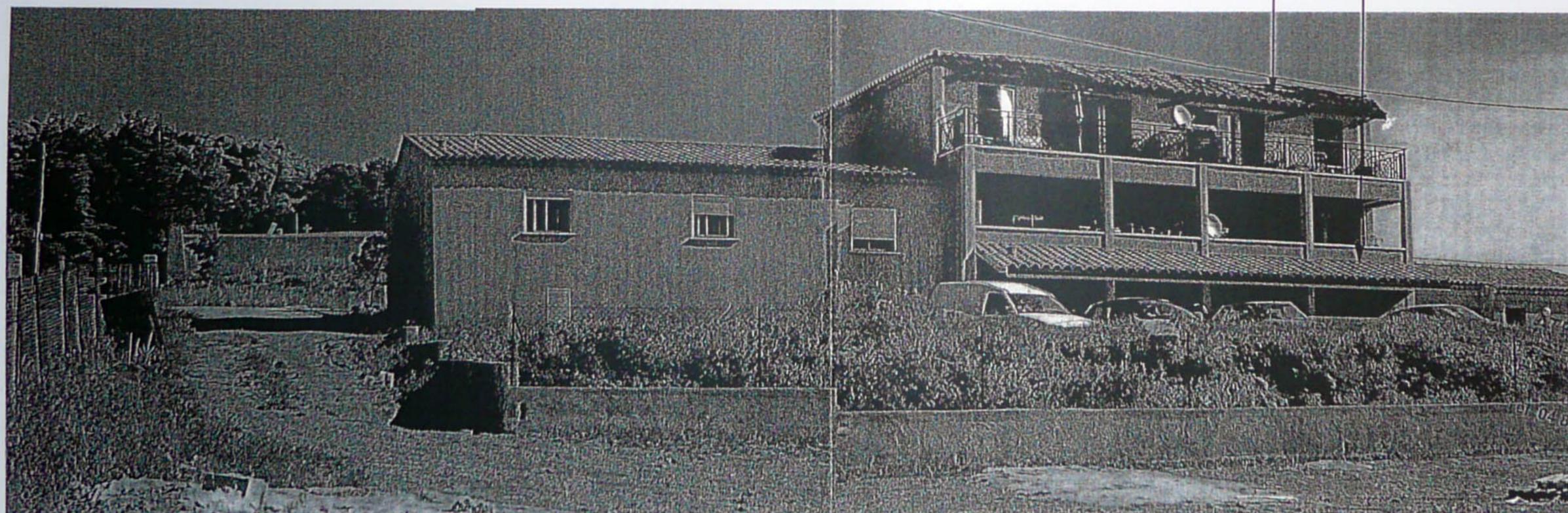
RAJOUT DE 2 AUVENTS
TRADITIONNELS

Références cadastrales Commune du plan d'aups
section A 346 le plan

ATELIER D'ARCHITECTES
Jean Michel ~~CONSTANS~~
338, route de St BAUME
ZA du pujol - 13390 AURIOL
Tél. 04 86 36 62 02 / 06 88 84 94 42



Ajout d'un auvent en rez de chaussée et étage



IER D'ARCHITECTES
an Michel CONSTANS
route de la BAUME
pujol - 13390 AURIOL
04 86 36 82 02 / 06 88 84 94 42